



Assemblée générale

Distr. générale
4 avril 2011

Original: français

Conseil des droits de l'homme

Dix-septième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti, Michel Forst

Résumé

Conformément au mandat établi par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1995/70, et à la déclaration PRST/15/1 du Président du Conseil des droits de l'homme, l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti soumet le présent rapport à la dix-septième session du Conseil.

L'expert indépendant rappelle d'abord la situation des droits de l'homme en Haïti et les menaces qui pèsent sur les droits dans le contexte d'une crise humanitaire persistante. Il insiste en particulier sur la situation des femmes, souvent en butte à des violences fondées sur le genre, des enfants séparés de leur famille, des orphelins, de la domesticité des enfants et des personnes vivant avec un handicap et sur la question des retours forcés. Il décrit l'impact du choléra sur la justice populaire et les lynchages dont sont victimes certains prêtres vaudous.

L'expert indépendant passe ensuite en revue le fonctionnement des institutions judiciaires et de la police, notamment il examine la nécessité de reprendre le processus de *vetting* de la police. Il décrit l'état du secteur pénitentiaire mais aussi les menaces qui pèsent sur les personnes privées de liberté, la détention préventive prolongée et la situation sanitaire dans les établissements pénitentiaires. Il rappelle la place qu'il convient d'accorder à l'institution de l'Office de la protection du citoyen (OPC) et le rôle important que celle-ci sera amenée à jouer dans l'avenir.

Il rappelle, en outre, qu'il importe d'incorporer une perspective fondée sur les droits de l'homme dans la reconstruction du pays.

Pour finir, dans le présent rapport, les recommandations de l'expert indépendant sont regroupées sous trois sections. La première porte sur les atteintes aux droits des personnes vulnérables. Elle contient des recommandations relatives aux femmes, aux enfants, aux personnes malades ou handicapées et aux personnes déplacées. Dans la deuxième section, l'expert indépendant formule un certain nombre de recommandations ayant trait au fonctionnement des institutions de l'État, telles que la justice, la police, le système pénitentiaire et l'Office de la protection du citoyen. Dans la troisième section, il recommande de prendre en considération les droits dans la reconstruction d'Haïti.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–13	3
II. Les atteintes aux droits dans la crise humanitaire	14–39	4
A. Les personnes déplacées internes.....	16–21	5
B. Les femmes et les violences fondées sur le genre.....	22–29	6
C. Les enfants.....	30–33	7
D. Les personnes vivant avec un handicap.....	34–36	8
E. Les retours forcés.....	37–38	9
F. Le choléra et les «lynchages»	39	9
III. Les droits civils et politiques.....	40–66	9
A. La justice.....	41–47	10
B. Le système pénitentiaire et la détention préventive prolongée	48–56	11
C. La police	57–63	13
D. L’Office de la protection du citoyen (OPC).....	64–66	14
IV. La reconstruction d’Haïti	67–71	15
V. Le dossier Jean-Claude Duvalier.....	72–76	16
VI. Recommandations au Gouvernement d’Haïti et à la communauté internationale.....	77–88	17

I. Introduction

1. Conformément au mandat établi par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1995/70 et à la déclaration PRST/15/1 du Président du Conseil des droits de l'homme («le Conseil») aux termes de laquelle le Conseil a invité le nouvel expert à se rendre prochainement en mission en Haïti et à lui faire rapport chaque année, l'expert indépendant soumet le présent rapport à la dix-septième session du Conseil.
2. Ce rapport porte sur la période comprise entre les mois de mars 2010 et mars 2011. Il contient une liste de recommandations adressées au Gouvernement haïtien et à la communauté internationale.
3. L'expert indépendant a effectué trois missions en Haïti durant la période considérée¹. Il s'est rendu à l'extérieur de la capitale, notamment à Jacmel, Léogane, les Cayes et au Cap-Haïtien. Il tient à exprimer sa gratitude envers les nombreux Haïtiens rencontrés au cours de ses missions mais aussi à Paris, New York, Bruxelles, Montréal et Genève. Chaque fois, il a pu compter sur l'ouverture d'esprit, l'enracinement dans l'histoire et l'engagement de tous ceux et celles qui vivent et travaillent en Haïti et sur l'attachement à leur pays manifesté par les représentants de la diaspora haïtienne à l'étranger.
4. L'expert indépendant tient à remercier les autorités haïtiennes, grâce auxquelles ces missions se sont déroulées dans les meilleures conditions possibles. Il remercie le Président René Préval et le Premier Ministre Jean-Max Bellerive, qu'il a pu rencontrer à plusieurs reprises, de la franchise et de la qualité de leurs observations. De même, il tient à remercier les membres du Gouvernement et les députés pour la franchise avec laquelle il lui ont parlé de la situation et des perspectives d'évolution du pays.
5. Sur place, l'expert indépendant s'est également régulièrement entretenu avec Edmond Mulet, Représentant spécial du Secrétaire général (RSSG) et Chef de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), et avec ses adjoints, Nigel Fischer et Kevin Kennedy. Il tient aussi à remercier l'ensemble des membres de leur équipe pour l'appui efficace dont il a bénéficié en matière de logistique, de sécurité et de relations publiques. Les entretiens téléphoniques qu'il a régulièrement eus avec le RSSG et plusieurs membres de la MINUSTAH, entre ses missions, l'ont tenu informé des développements politique, économique et sécuritaire en Haïti.
6. L'expert indépendant remercie également les responsables des principales institutions des Nations Unies, de l'Organisation des États américains, de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR) qu'il a pu rencontrer ainsi que les membres du corps diplomatique présents à Port-au-Prince, avec lesquels il s'est entretenu, à diverses occasions, sur le rôle et les modes d'action de la communauté internationale en Haïti.
7. L'expert indépendant tient enfin à exprimer une nouvelle fois toute sa gratitude aux membres du personnel des Nations Unies qui lui ont apporté leur concours, leurs informations, leurs données et leur expérience et dont il salue le professionnalisme, la détermination et le courage. Les membres de la section «droits de l'homme» et de la section «justice» de la MINUSTAH lui ont fourni un soutien sans faille, tant à Port-au-Prince qu'au cours de ses déplacements, et partagé avec lui leur évaluation de la situation et de l'avancement des réformes en cours. L'expert indépendant tient à rappeler que ces deux sections constituent des partenaires précieux dans l'exercice de la mission qui lui a été confiée par le Conseil.
8. Enfin l'expert indépendant a également pu se rendre à Bruxelles où il a rencontré les représentants de la Commission européenne et du Parlement européen, le Représentant de

¹ Du 22 avril au 3 mai 2010, du 3 au 12 septembre 2010 et du 20 au 27 février 2011.

la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et plusieurs ambassadeurs pour évoquer la question de la place des droits dans la crise humanitaire et dans la reconstruction d'Haïti.

9. Un an après le tremblement de terre du 12 janvier 2010 qui a détruit Port-au-Prince, Jacmel et d'autres villes d'Haïti, l'impact sur les droits des Haïtiens se fait encore cruellement ressentir dans l'ensemble du pays. S'il est inexact et contreproductif de dire, comme beaucoup l'ont fait à l'occasion du premier anniversaire de la catastrophe, que peu de choses ont été faites, ou que le travail de reconstruction n'a pas progressé, l'expert indépendant se dit néanmoins préoccupé par la situation des personnes déplacées internes, les violences contre les femmes et les enfants et le peu de considération accordé aux personnes vivant avec un handicap.

10. C'est aussi une des raisons pour lesquelles le rapport présenté cette année au Conseil des droits de l'homme ne saurait faire l'économie des conséquences de la crise humanitaire sur l'exercice des droits et sur la place que devrait prendre la question des droits dans la planification de la reconstruction en Haïti.

11. Enfin, durant ses différentes missions en Haïti et à New York, Bruxelles et Genève, l'expert indépendant a pu rencontrer les représentants des ONG internationales et nationales, des organisations paysannes ainsi que des organisations de femmes, échanger avec eux des informations et recueillir leurs observations et leurs bonnes pratiques. Les organisations de la société civile représentent une richesse et un capital formidable. Même si, parfois, certains comportements ont pu être légitimement critiqués, elles ont présenté pendant la crise, et présentent toujours, un extraordinaire potentiel en matière de créativité, d'inventivité et de capacité à agir sur le terrain.

12. En ce qui concerne les ONG haïtiennes, l'expert indépendant a été frappé par le climat de défiance qui règne entre nombre d'entre elles et la section «droits de l'homme» de la MINUSTAH à Port-au-Prince, dont elles se disent coupées. L'expert indépendant s'interroge sur les raisons de cet état de fait et recommande que la plus grande attention soit apportée à restaurer des liens de travail et de coopération avec la société civile, gage d'une bonne démultiplication de l'action de la MINUSTAH en matière de protection.

13. Une des raisons avancées à ce climat de défiance c'est qu'il tient probablement, et en partie, au fait que la section «droits de l'homme» de la MINUSTAH est intégrée à la mission et que ses locaux sont donc naturellement implantés sur la base de la MINUSTAH dont la composante militaire est parfois critiquée. Dans la mesure où le chef de la section «droits de l'homme» de la MINUSTAH est également le représentant en Haïti de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, l'expert indépendant s'interroge sur la possibilité de privilégier cette deuxième fonction et de vérifier si un bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ne pourrait pas remplacer la section «droits de l'homme» de la MINUSTAH. Tout en comprenant la logique de l'approche intégrée des missions des Nations unies, l'expert indépendant suggère de ne pas écarter cette hypothèse sans en avoir pesé les avantages.

II. Les atteintes aux droits dans la crise humanitaire

14. L'expert indépendant a pu, lors de ses différentes missions, rencontrer au sein des réunions du *Cluster* «Protection», à Port-au-Prince comme en province, les représentants des principales organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine de l'action humanitaire. Il a évoqué avec certains d'entre eux en Haïti, mais aussi à Paris, New York et Bruxelles, la question de la place des droits dans l'action humanitaire. La signification profonde de l'action humanitaire, qui vise à assurer la sécurité humaine² et conjugue

² Contrairement à la notion traditionnelle de sécurité axée exclusivement sur la protection du territoire

assistance et protection dans le respect des principes humanitaires, doit être constamment rappelée et défendue par les acteurs eux-mêmes. Il a pu constater à quel point la question de l'approche fondée sur les droits de l'homme n'était pas encore intégrée par tous les acteurs, et notamment les humanitaires, alors la place des droits de l'homme dans les différentes phases de l'action humanitaire devrait être affirmée et renforcée.

15. Or, dans chaque situation de crise, les atteintes aux droits restent très présentes et les menaces très réelles, quand elles ne s'amplifient pas, notamment pour les personnes ayant des besoins spéciaux comme les personnes déplacées internes, les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes vivant avec un handicap. Les différentes phases d'urgence, de réhabilitation et de développement doivent donc promouvoir, et suivre, une approche fondée sur les droits de l'homme. Cette approche doit reconnaître dans chaque personne victime d'une crise appelant une réponse humanitaire un détenteur de droits dont l'État doit garantir le respect, et non pas uniquement un bénéficiaire de l'assistance humanitaire. L'expert indépendant recommande que des formations spécifiques à l'approche fondée sur les droits de l'homme soient proposées, notamment aux acteurs humanitaires.

A. Les personnes déplacées internes

16. L'expert indépendant a visité plusieurs camps au cours de ses différentes missions et parfois effectué plusieurs visites dans les mêmes camps, formels et informels, de manière à apprécier leur évolution dans le temps et avoir ainsi une vision barométrique de la situation dans les camps. Selon les chiffres fournis par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le nombre des personnes déplacées internes serait passé de 1 300 000 à 825 000 entre janvier 2010 et janvier 2011. Cependant, ces chiffres sont contestés par plusieurs spécialistes qui mettent en doute la méthode employée pour recenser les personnes déplacées, faisant valoir que certaines personnes seraient décomptées plusieurs fois alors que d'autres ne le seraient pas du tout. Quel que soit leur nombre réel, il n'en reste pas moins vrai que dans un très grand nombre de camps informels les conditions de vie ne sont pas décentes.

17. Dans les camps formels installés par la communauté internationale, la population semble décidée à s'installer dans la durée, à en juger par les tentes et les abris entourés de plantations, d'arbustes ou d'arbres. Presque toutes les personnes rencontrées affirment souhaiter rester dans les camps plutôt que de retourner là où elles vivaient auparavant. Autour des camps viennent quotidiennement s'ajouter de nouvelles familles qui se rapprochent afin de bénéficier des facilités disponibles à l'intérieur des camps ou simplement de la distribution d'eau ou encore animées par l'espoir de pouvoir, un jour, obtenir une tente plus grande ou un abri provisoire. L'expert indépendant a été frappé par la transformation progressive des camps formels en lieux informels et en bidonvilles, parfois submergés par une surpopulation que les services initialement prévus pour un petit nombre d'habitants ne peuvent plus desservir. Si la conception des camps répondait bien à l'urgence de la situation, on peut s'interroger devant le fait qu'ils ont aujourd'hui contribué à une nouvelle organisation sociale qui, avec le temps, risque de créer plus de problèmes qu'elle n'en résout.

18. Dans plusieurs camps, les «*camp managers*» changent très souvent: certaines

de l'État, le concept de «sécurité humaine» est centré sur la protection des personnes. Au sens strict, la sécurité humaine se définit comme la liberté de vivre à l'abri de la peur. Elle vise donc, en premier lieu, à protéger les individus contre les menaces telles que les conflits armés, l'arbitraire, les déplacements forcés ainsi que la violence politique et criminelle. Au sens large, elle inclut la liberté de vivre à l'abri du besoin. Cette approche vise en particulier à protéger les individus contre la pauvreté, la famine, la maladie et les catastrophes environnementales.

organisations internationales se désengagent progressivement des camps, empêchant ainsi la population et les comités des camps d'avoir un interlocuteur inscrit dans la durée. Et dans la mesure où les comités n'obtiennent plus de réponse aux revendications posées par les habitants des camps, ils perdent de leur crédibilité, ce qui contribue à l'émergence des rivalités et des contestations.

19. Certains maires, poussés par la population, tentent de trouver des solutions à l'occupation des terrains municipaux en versant un pécule aux familles qui acceptent d'en partir. Cependant, les places abandonnées sont souvent immédiatement occupées par d'autres familles, créant un engrenage dont il est difficile de sortir.

20. L'attente est très forte vis-à-vis de la reconstruction et des rumeurs courent sur l'attribution gratuite de terrains ou d'abris. Certains profitent de la situation et vendent des terrains dans les camps, dont ils ne sont pas propriétaires. Ces terrains qui sont ensuite revendus avec des faux titres de propriété viennent alimenter une spéculation foncière ne reposant sur rien. Il en résulte que plusieurs familles se retrouvent en possession d'un faux titre de propriété sur un même terrain appartenant à la commune ou à des propriétaires privés.

21. L'expert indépendant souhaite attirer l'attention du Gouvernement d'Haïti et de la communauté internationale sur le caractère inquiétant de l'absence de visibilité des stratégies de sortie de crise en faveur des personnes déplacées. La grande diversité des rumeurs en circulation montrent bien à quel point la population des camps manque d'information sur l'avenir à moyen et à long terme.

B. Les femmes et les violences fondées sur le genre

22. Depuis le début de la crise humanitaire, la question des violences faites aux femmes et aux filles fait l'objet de toute l'attention de la communauté internationale. De nombreux rapports de l'Organisation des Nations Unies et d'organisations des droits de l'homme nationales et internationales documentent le phénomène des violences domestiques ou intrafamiliales, du rôle des gangs qui opèrent dans les camps et à leur périphérie et de l'impunité de fait qui règne vis-à-vis des auteurs de violences contre les femmes.

23. Ces mêmes organisations ont multiplié les recommandations adressées au Gouvernement d'Haïti et aux organisations internationales présentes sur place. L'expert indépendant, dans ses précédents rapports, a donné de nombreux exemples et multiplié les recommandations. Il n'a cessé de plaider pour qu'une attention accrue soit accordée aux problèmes rencontrés, et c'est ce qui a été fait.

24. Un grand nombre de ses recommandations ont été mises en œuvre et des programmes spécifiques ont été développés, qui permettent de prévenir ou de contenir le phénomène. La Police nationale haïtienne (PNH) et la police des Nations Unies désormais multiplient les patrouilles de manière à assurer la sécurité dans les camps formels et informels de personnes déplacées. Sans doute que ces patrouilles sont parfois trop routinières ou trop prévisibles pour permettre une réelle dissuasion. Mais des mesures ont été prises, même si on gagnerait à ce qu'elles fassent preuve de plus de créativité pour déjouer les projets des gangs. L'éclairage dans les camps et plus particulièrement dans les installations sanitaires a été plusieurs fois signalé comme étant un des moyens de renforcer la sécurité dans les camps. Lors de ses visites dans les camps, l'expert indépendant a pu constater que ces mesures, pourtant efficaces, n'étaient pas systématiquement appliquées. Dans plusieurs des camps qu'il a pu visiter, notamment dans les camps informels, il n'y a pas d'éclairage la nuit, ou lorsqu'il existe, l'éclairage est en panne ou défaillant.

25. Un sujet de préoccupation majeur, mais aussi une difficulté partagée par tout le monde, est la mesure de l'ampleur du phénomène de la violence contre les femmes, de son

évolution dans le temps et de la façon dont les faits sont documentés. On ne peut combattre qu'un phénomène que l'on connaît, et on ne peut apprécier l'efficacité et l'effectivité des mesures qui sont prises que si on peut en mesurer l'évolution dans le temps. À l'heure actuelle, personne n'est capable de préciser l'ampleur du phénomène. L'expert indépendant a le sentiment que de nombreuses personnes s'expriment sur le sujet sans disposer pour autant d'éléments objectifs permettant d'appréhender le phénomène.

26. Un certain nombre d'ONG nationales travaillant sur la question tentent de documenter réellement le phénomène à partir des plaintes enregistrées et confirmées par une enquête³ et d'accompagner les victimes dans les établissements hospitaliers et devant la justice. D'autres organisations, pourtant soutenues par la communauté internationale, font un travail moins sérieux qui contribue malheureusement à propager des chiffres non confirmés par des enquêtes sérieuses ou des récits alarmistes basés sur des faits qui n'ont pas été établis.

27. L'expert indépendant recommande qu'une étude sérieuse et crédible soit conduite, permettant enfin de documenter véritablement la question, d'étayer les chiffres disparates qui circulent, de donner une vision barométrique du phénomène pour en comprendre l'évolution, et ensuite développer de véritables stratégies en mesurant leur l'efficacité.

28. Un des principaux problèmes soulevés par l'ensemble des organisations rencontrées est le traitement des plaintes par la police et la justice. Plusieurs organisations citent ainsi des commissariats de police qui n'enregistreraient pas les plaintes des femmes. De même, souvent les plaintes n'aboutissent pas, faute d'enquête ou de traitement approprié de la part de l'institution judiciaire. L'impunité semble être de règle, ce qui ne peut que décourager les victimes de porter plainte et encourager les auteurs à recommencer.

29. L'expert indépendant rappelle enfin que les «Directives⁴ en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire» élaborées par les Nations Unies et les autres organisations internationales ont été diffusées et que les personnels de la Police nationale haïtienne, de la MINUSTAH et des agences internationales sont formées à celles-ci. Ces directives devraient être plus largement diffusées du fait qu'elles contiennent un grand nombre de recommandations concrètes qui s'appliquent à la situation en Haïti.

C. Les enfants

30. L'attention de l'expert indépendant a été attirée à plusieurs reprises sur la situation des enfants victimes de trafic en Haïti ou à l'étranger. Lors de ses entretiens avec les fonctionnaires de l'UNICEF, il a pu constater l'excellent travail de documentation, d'identification, de regroupement familial, d'hébergement et de fourniture de soins et de protection effectué ou soutenu par l'UNICEF. L'un des problèmes qui demeure est celui du grand nombre de structures illégales ou non déclarées qui accueillent les enfants, parfois placés par leur propre famille dans l'intention louable d'assurer à ceux-ci une meilleure prise en charge. Cependant, aucune vérification de la légalité de ces structures n'est faite, ni des conditions d'accueil et d'hébergement des enfants ou des risques de détournement de leur finalité à des fins commerciales ou de trafic. L'expert indépendant recommande que des dispositions soient prises pour exercer un contrôle effectif sur les structures illégales d'accueil des enfants et que des mesures soient prises pour fermer les structures qui ne respecteraient pas les dispositions légales en la matière.

31. Dans le domaine de l'adoption, l'expert indépendant rappelle que l'adoption est un

³ C'est notamment le cas de Droits et Démocratie, de Kay Fanm, de SOFA, de la CONAP.

⁴ <http://www.womenwarpeace.org/search/node/gbv%20guidelines>

acte qui doit être soigneusement entouré de toutes les garanties nécessaires et qui ne doit pas être considéré comme un geste humanitaire. Il se félicite des positions claires prises à plusieurs reprises par le Gouvernement d'Haïti et du fait que celui-ci a annoncé son intention de signer la Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, et appelle le Parlement à inscrire la loi de ratification dans son programme de travail.

32. Des organisations non gouvernementales haïtiennes et dominicaines⁵ crédibles font également état d'un trafic d'adultes et d'enfants vers la République dominicaine. L'expert indépendant compte enquêter à ce sujet au cours d'une prochaine mission. Les récits, les témoignages et les photos en témoignent, mais l'ampleur du phénomène mériterait d'être sérieusement documenté.

33. Des risques d'enlèvement, d'adoption illégale ou de violence à caractère sexuel persistent pour les enfants. Il reste encore un certain nombre de mineurs non accompagnés dans les camps ou d'enfants recueillis par d'autres familles dans des conditions qui favorisent le recours à la pratique de la domesticité des enfants qui préexistait avant la crise humanitaire – une pratique qui avait été largement documentée par les experts et les organisations spécialisées. L'expert indépendant recommande de suivre les recommandations qu'il avait formulées dans ses précédents rapports, dans le cadre de la lutte contre le phénomène de la domesticité des enfants, ainsi que les recommandations figurant dans le rapport⁶ de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage.

D. Les personnes vivant avec un handicap

34. Dès le lendemain du séisme du 12 janvier 2010, l'expert indépendant s'est penché sur la situation des personnes vivant avec un handicap. Au cours de ses différentes missions, il s'est rendu dans les camps accessibles aux personnes vivant avec un handicap et il a rencontré plusieurs représentants des organisations non gouvernementales⁷ travaillant sur la question en Haïti ainsi que le Secrétaire d'État aux personnes handicapées.

35. Du fait du tremblement de terre, des opérations et des amputations ont dû être pratiquées avec pour conséquence que plus de 4 000 personnes devenues handicapées à la suite de blessures graves auraient été opérées en urgence et «appareillées». Plus d'un an après le séisme, les ONG spécialisées estiment que près d'une centaine de personnes devront être opérées ou réexaminées pour la pose de prothèses définitives. Par ailleurs, plus d'une centaine de blessés médullaires se trouvant actuellement dans le pays ou sur le point de revenir en Haïti nécessiteront une prise en charge spécifique et constante. Isolées et souvent marginalisées, ces personnes auraient besoin de bénéficier d'une aide et de soins de réadaptation et, le cas échéant, d'être orientées vers des structures médicales capables d'évaluer leurs besoins en termes d'aides techniques et de matériels de première nécessité, ainsi que d'assurer les distributions correspondantes. Malgré le travail remarquable effectué par certaines associations humanitaires spécialisées, un certain nombre de ces blessés médullaires risquent de mourir, faute d'une prise en charge ou de soins conséquents.

36. Dans le cadre de la reconstruction, des mesures devraient être prises pour veiller à ce que les bâtiments, et notamment les bâtiments publics, soient conçus de sorte d'être accessibles aux personnes handicapées. Au cours des entretiens qu'il a pu avoir avec les

⁵ Groupe d'Appui aux Rapatriés et Réfugiés et Solidarite Fwontalye ; du côté dominicain, Solidaridad Fronteriza et le Service Jésuite aux Réfugiés et Migrants (SJRM).

⁶ A/HRC/12/21/Add.1.

⁷ Notamment Handicap International à Port-au-Prince et The Harvard Humanitarian Initiative à Fond Parisien.

bailleurs de fonds, l'expert indépendant a eu parfois le sentiment que cette préoccupation ne faisait pas forcément partie de leurs priorités, alors que la reconstruction de Port-au-Prince offre une occasion unique de montrer que la discrimination dont étaient victimes les personnes souffrant d'un handicap n'est plus de mise.

E. Les retours forcés

37. Alors qu'après le séisme, la plupart des pays avaient annoncé qu'ils suspendaient les retours forcés, un certain nombre de cas d'expulsion ou de retour forcé d'Haïtiens et d'Haïtiennes en provenance de plusieurs pays de la région ont été documentés par les organisations internationales, ce dont la presse s'est fait l'écho. Le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) avaient adressé conjointement un appel d'urgence aux pays leur enjoignant de suspendre tous les retours forcés vers Haïti du fait de la crise humanitaire persistante. Selon le HCR, la déportation et le retour forcé des nationaux haïtiens dans leur pays et les pratiques d'interception en mer continuent de préoccuper dans les circonstances actuelles⁸.

38. L'expert indépendant réitère les recommandations contenues dans son rapport de 2010⁹ dans lequel il demande à tous les États de faire preuve de souplesse et de générosité vis-à-vis des Haïtiens partis chercher refuge dans d'autres pays. Il recommande à tous les États de veiller à ce que les retours, lorsqu'ils doivent avoir lieu, se fassent dans des conditions qui respectent les obligations légales en la matière et ne constituent pas un fardeau supplémentaire pour le pays.

F. Le choléra et les «lynchages»

39. Selon le Ministère de la communication et de la culture, depuis le début de l'épidémie de choléra, au moins 45 personnes auraient été lynchées en Haïti par des groupes les accusant de pratiquer la sorcellerie pour propager la maladie. Ces assassinats ont été essentiellement perpétrés dans le département de la Grande-Anse, dans le sud-ouest d'Haïti. Dans d'autres régions du pays, plusieurs personnes auraient également été tuées dans les mêmes circonstances. Les victimes, la plupart des prêtres vaudous, la religion populaire d'Haïti, sont battues à coups de machette et de pierres avant d'être brûlées dans la rue. Le nombre exact des victimes n'est pas connu mais ce phénomène s'inscrit dans un contexte plus large de justice populaire qui dénote un réel manque de confiance dans les autorités judiciaires. L'expert indépendant est conscient du fait que la poursuite des auteurs se révèle toujours difficile car il s'agit de foules anonymes et, le plus souvent, les gens s'arrangent pour taire les noms des auteurs. Cependant, il convient que les plus hautes autorités de l'État diligentent des enquêtes et ainsi rappellent clairement que dans un État de droit, nul n'est habilité à se faire justice soi-même.

III. Les droits civils et politiques

40. Au cours de ses missions en Haïti, l'expert indépendant s'est remis au travail dans le domaine des droits civils et politiques et, notamment, des questions relatives à la réforme de la justice, au *vetting*¹⁰ de la police ainsi qu'à la question pénitentiaire. L'expert

⁸ Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire: Actualisation des opérations du HCR dans les Amériques, 22 février 2011.

⁹ A/HRC/14/44/Add.1, par. 41 à 42.

¹⁰ Le *vetting* (ou certification) des policiers est un des aspects du soutien apporté par la MINUSTAH aux efforts de professionnalisation de la Police nationale haïtienne. Ce processus a pour objectif de

indépendant indiquait dans ses précédents rapports que les dossiers progressaient dans le bon sens avant le séisme du 12 janvier 2010. Compte tenu du fait que des élections présidentielles se déroulent actuellement dans le pays¹¹, il n'est pas inutile de rappeler un certain nombre de principes et de formuler quelques recommandations qui restent pertinentes dans le cadre de l'assistance technique aux autorités d'Haïti.

A. La justice

41. Le personnel pénitentiaire a été durement atteint par le séisme du 12 janvier 2010, et le palais de justice, les Ministères de la justice et de la sécurité publique, ainsi que le palais législatif ont été détruits. La communauté internationale a rapidement apporté un important soutien au système judiciaire en Haïti, permettant ainsi aux institutions de fonctionner. Au début, elles ont fonctionné dans des conditions précaires, mais ces dernières, depuis, se sont sensiblement améliorées. À titre d'exemple, le tribunal de première instance de Port-au-Prince est maintenant installé dans les anciens bâtiments d'USAID, qui hébergent également la Cour de cassation, la cour d'appel, le tribunal des référés, les cabinets d'instruction et le parquet.

42. Dans le cadre de son projet d'État de Droit, qui vise à consolider les capacités du secteur de la justice et de la sécurité publique, le Programme des Nations Unies pour le développement a livré au Ministère de la justice et de la sécurité publique (MJSP) une installation semi-provisoire de 250 m², équipée de 30 postes de travail, qui permet au Ministère de fonctionner dans de meilleures conditions.

Le président de la Cour de cassation

43. Au-delà des bâtiments, l'expert indépendant rappelle que les trois lois votées en 2007 sur la réforme de la justice constituent toujours le socle de la reconstruction du système judiciaire en Haïti. Cependant, la réforme reste encore dans les limbes parce que le président de la Cour de cassation n'a toujours pas été nommé. Au cours de sa dernière mission, en février 2011, l'expert indépendant a appelé les deux candidats à la présidence de la République à inscrire cette nomination en tête de leur programme de réforme de l'État. Les institutions judiciaires du pays ont en effet plus que jamais besoin, en raison de la très forte attente en la matière, de s'appuyer sur une volonté forte du nouveau Président du pays de couper le lien entre les deux pouvoirs, exécutif et judiciaire, et de lancer ainsi un signal clair sur le sens de la réforme à engager.

44. En effet, au-delà de ses attributions propres liées à sa fonction, le président de la Cour de cassation est la clef de voûte de la réforme de la justice. C'est lui qui préside le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire et qui peut donc lancer le programme de certification et de recrutement des magistrats. C'est également lui qui préside le Conseil d'administration de l'École nationale de la magistrature.

Le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ)

45. L'expert indépendant regrette de devoir signaler, une nouvelle fois, que le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire ne fonctionne toujours pas, faute de président. En 2010, un certain nombre de magistrats ont été nommés, tandis que d'autres magistrats indélicats ont

s'assurer des capacités de l'aspirant-policier à faire partie de l'institution. Il s'intéresse également aux policiers déjà en fonction. Une enquête est menée auprès des familles et des proches, et des recherches sont effectuées sur les antécédents judiciaires, voire criminels, pour s'assurer que le policier ou aspirant-policier est moralement et juridiquement apte à faire partie de l'institution.

¹¹ À la date de la rédaction du présent rapport (mars 2011), le deuxième tour des élections n'avait pas eu encore lieu.

été révoqués par le Ministre de la justice. Or, tout cela se fait dans un cadre qui n'est pas conforme aux lois de 2007. L'expert indépendant recommande une nouvelle fois que le CSPJ soit mis en place et doté, notamment dans le cadre des dotations financières de la reconstruction, de ressources humaines compétentes et de moyens financiers lui permettant de fonctionner en toute indépendance et de procéder sans plus tarder au recrutement des magistrats, dans le respect des règles en vigueur.

46. *L'École de la magistrature (EMA)* a lancé en juillet 2010 le premier concours de recrutement à la formation initiale de magistrats, avec un fort soutien de la communauté internationale. L'objectif de ce concours est de former, durant 16 mois, 20 nouveaux magistrats aux différentes techniques judiciaires, la préparation et la conduite des audiences ou des entretiens judiciaires et l'analyse et la synthèse des situations ou des dossiers. Ils seront également dotés de compétences managériales, notamment matière d'organisation des tribunaux et de gestion du personnel. La formation visera aussi à développer leurs capacités d'écoute, de conciliation, d'autorité et d'humilité – des capacités rendues nécessaires par l'exercice de leurs fonctions. Une vingtaine d'autres magistrats seront formés à l'École nationale de la magistrature à Bordeaux (France), ce qui permettra d'augmenter à terme les capacités de la magistrature haïtienne.

47. Un Système national d'assistance légale (SYNAL) a été mis en place visant, d'une part, à contribuer à diminuer le taux de détention provisoire et la population carcérale et, d'autre part, à rendre effectif le droit à un procès équitable. Ce système fonctionne pour l'instant avec 9 bureaux d'assistance légale (BAL) qui proposent gratuitement les services d'un avocat aux personnes démunies. Celui de Port-au-Prince a été mis en place par le Barreau, tandis que les huit autres fonctionnent avec l'appui de la communauté internationale. L'attention de l'expert indépendant a été attirée sur le fait que les financements de ces programmes ne seront pas reconduits, alors que la population en a besoin. Il recommande que les bailleurs de fonds reconduisent les financements en attendant que grâce à la reconstruction du système judiciaire, une solution pérenne soit trouvée pour assurer cette prise en charge.

B. Le système pénitentiaire et la détention préventive prolongée

48. Comme à chacune de ses missions, l'expert indépendant a visité des prisons et lieux de privation de liberté. Les chiffres de l'administration pénitentiaire¹² font état de 5 752 personnes privées de liberté, dont 1 860 condamnés et 3 892 prévenus, soit près de 70% de personnes en détention préventive. La surface globale des lieux de détention est de 3 455 m², soit une surface théorique de 0,6 m² par personne.

49. Mais la situation est très variable suivant les juridictions, aussi bien pour ce qui est des surfaces allouées aux personnes privées de liberté que des taux des personnes placées en détention préventive. Au cours de sa dernière mission, l'expert indépendant s'est rendu dans la prison de Cap-Haïtien où la proportion de détenus et de prévenus est respectivement de 55% et 45%. À la prison de Jacmel, les chiffres sont de 58% et 42%, alors qu'à la prison pour femmes de Pétienville, près de 90% de femmes sont en détention préventive contre seulement 10% de femmes condamnées. L'expert indépendant s'interroge sur les raisons de telles variations entre les taux de détention préventive d'un établissement à l'autre. Plusieurs explications ont été avancées, notamment le type de criminalité, le nombre des dossiers traités en assises criminelles ou correctionnelles et le fonctionnement des juridictions. L'expert indépendant recommande qu'une étude soit lancée dans les différentes juridictions du pays afin de comprendre le phénomène et d'affiner les stratégies de soutien au secteur pénitentiaire.

¹² Chiffres en date du 3 mars 2011.

50. Dans les trois établissements visités, la surface allouée à chaque détenu ou prévenu est largement supérieure à ce qu'elle est au Pénitencier national. En outre, la qualité des lieux de privation de liberté diffère sensiblement suivant l'établissement, ce qui renforce le caractère disparate et le traitement différencié des personnes en fonction des lieux dans lesquels elles sont détenues. Le Pénitencier national est en cours de réhabilitation et des progrès sont visibles dans la réfection des locaux. Il en va de même de la prison pour femmes de Pétienville ou de la prison de Cap-Haïtien, où les locaux apparaissent relativement bien entretenus. En revanche, à la prison de Jacmel, la qualité des lieux laisse à désirer, notamment sur le plan sanitaire: les détenus utilisent des tuyaux d'arrosage pour prendre leur douche et les toilettes sont bouchées.

51. Dans tous les établissements pénitentiaires visités, l'expert indépendant a été témoin de problèmes de santé liés à l'épidémie de choléra ainsi qu'à l'approvisionnement alimentaire qui est actuellement centralisé au niveau de l'Administration pénitentiaire. Les difficultés rencontrées pour assurer l'approvisionnement ou le transport des denrées permettant la fabrication des repas rendent parfois aléatoire la distribution des repas, une situation que les personnels pénitentiaires et les détenus vivent très mal. Les quantités sont parfois fortement réduites et les détenus ont faim. Parfois, ils souffrent de pathologies liées directement à la qualité de la nourriture distribuée, ou aux quantités. L'expert indépendant rappelle que la prison est un lieu de privation de liberté mais où le maintien de tous les autres droits y est essentiel. Il n'est pas acceptable qu'en plus de la longueur excessive de la détention préventive, les personnes privées de liberté soient victimes de surpopulation carcérale et de sous-alimentation.

52. L'expert indépendant a également visité la nouvelle prison de la Croix des Bouquets, dont la conception est plus conforme à l'image que le système carcéral en Haïti devrait projeter. Les travaux ont pris du retard, en partie à cause des travaux liés au renforcement de l'édifice pour le rendre résistant aux chocs sismiques, mais devraient à terme permettre de désengorger le Pénitencier national. L'expert indépendant regrette cependant que cette nouvelle prison accueille dans un même établissement des personnes purgeant une peine et des personnes en détention préventive, alors qu'il avait recommandé la séparation physique des deux catégories de personnes privées de liberté. Au moment où se fait la reconstruction du pays, il aurait été souhaitable que le système carcéral soit repensé dans une stratégie de construction ou de reconstruction d'établissements pour peine et de maisons d'arrêt.

53. Au cours de ses rencontres avec les doyens des tribunaux de Port-au-Prince et de Jacmel, l'expert indépendant a pu évoquer le fonctionnement au quotidien des juridictions et revenir sur certaines des recommandations qu'il avait faites dans son rapport de 2009. La Constitution haïtienne et le Code d'instruction criminelle ont prévu des procédures de jugement simples et rapides pour les infractions de simple police ou les infractions correctionnelles. Or, dans ces deux tribunaux, des expériences ont été faites qui semblent aller dans le bon sens: elles mériteraient d'être mieux connues, notamment pour permettre de lutter contre l'arbitraire du placement en détention préventive alors que d'autres dispositifs existent, mais sont peu appliqués.

54. Malheureusement, le seul recours, encore trop peu appliqué en Haïti, est le recours en *habeas corpus*. Prévue par la Constitution, cette procédure est destinée à protéger la liberté individuelle. Le recours permet de saisir le doyen du tribunal de première instance sur la légalité de l'arrestation et de la détention d'une personne. Le doyen peut, le cas échéant, ordonner la libération immédiate en cas de violation de l'article 26 de la Constitution.

55. L'expert indépendant recommande de clarifier et de simplifier certaines procédures pénales, notamment pour les peines alternatives à l'emprisonnement, le sursis, la garde à vue et l'*habeas corpus*, la durée de la détention préventive en fonction de l'infraction ou encore la commission rogatoire ou la délégation judiciaire à la police judiciaire.

56. De même, et afin de régler certaines procédures pendantes, le Ministère de la justice et de la sécurité publique pourrait, au moyen de circulaires, imposer au parquet des dispositions permettant de faire comparaître dans les 48 heures devant un juge d'instruction toute personne déférée pour crime ou délit lorsque la saisine est nécessaire. Le Ministère de la justice et de la sécurité publique pourrait aussi veiller à la mise en place du «schéma de comparution immédiate», avec le consentement du doyen du tribunal de première instance. On pourrait également régler toutes les procédures pendantes au parquet dans un délai d'un mois par la saisine d'un juge d'instruction, la citation directe ou le classement sans suite ou enfin faire comparaître en citation directe toutes les affaires en souffrance au parquet, dans lesquelles il y a une détention et pour lesquelles la saisine du juge d'instruction n'est ni obligatoire ni nécessaire.

C. La police

57. Le processus de *vetting* de la Police nationale haïtienne a fait l'objet de plusieurs développements dans les précédents rapports de l'expert indépendant. À plusieurs reprises, dans ses interventions écrites et orales, il a rappelé qu'il appartient au Gouvernement de prendre la décision finale et, dans le respect des lois nationales haïtiennes, d'engager des démarches visant à radier des rangs de la PNH les policiers qui ne respecteraient pas les critères et les normes applicables en la matière.

58. Depuis le début du processus en 2006 et jusqu'au 12 janvier 2010, 7 177 dossiers avaient été ouverts, dont 3 584 dossiers incluant une recommandation avaient été remis à l'Inspection générale pour transmission au Conseil supérieur de la police nationale. Mais il convient de noter que, malheureusement, au 12 janvier, aucun personnel de la police n'avait été certifié ni reçu de nouvelle carte d'identification. En raison du tremblement de terre, le processus a pris du retard et les 3 593 dossiers qui avaient fait l'objet d'une instruction ont été «perdus» lors du séisme. Ces dossiers, dont des copies avaient heureusement été faites, ont été retrouvés dans les décombres de l'Inspection générale de la police nationale haïtienne (IGPNH).

59. L'expert indépendant continue de recevoir des informations et des allégations selon lesquelles des policiers, parfois à un rang élevé au sein de la police, auraient un train de vie peu compatible avec leurs revenus, ou se livreraient à des activités incompatibles avec leur fonction. Cela laisse planer un doute sur le sérieux du travail de *vetting* et sur la confiance que la population peut accorder aux efforts de la MINUSTAH pour soutenir le Gouvernement d'Haïti dans sa lutte contre la corruption.

60. L'expert indépendant est conscient de la difficulté de la tâche, notamment dans le contexte actuel, et des implications que les mesures à prendre pourraient avoir sur le plan de la sécurité. Mais il appelle le Gouvernement d'Haïti à mettre en œuvre, avec le discernement et la rigueur nécessaires, les recommandations visant à certifier les policiers et écarter de la police les éléments indésirables. Par ailleurs, il recommande que le Conseil supérieur de la police nationale se réunisse pour préparer les décisions à prendre à ce sujet.

61. En effet, il est temps que le processus reprenne, d'autant que la résolution 1944 (2010)¹³ du Conseil de sécurité rappelle la nécessité de poursuivre les étapes prévues par le plan national de réforme de la police nationale. Selon les informations recueillies auprès de diverses sources haïtiennes et internationales, le *vetting* se heurte à des difficultés politiques, opérationnelles et financières qui ne sont pas acceptables et compromettent la réussite d'un processus pourtant fondamental pour la restauration de l'état de droit en Haïti.

¹³ «*prie* la MINUSTAH de continuer d'appuyer l'agrément, l'encadrement et la formation des fonctionnaires de police et du personnel pénitentiaire et de renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles des services pénitentiaires».

L'expert indépendant recommande qu'une déclaration forte et claire soit faite conjointement par le Représentant spécial du Secrétaire général et les autorités d'Haïti sur la conduite du processus et que des moyens humains et financiers soient prévus permettant de surmonter les obstacles administratifs et financiers qui empêchent de mener à bien le programme.

62. Dans ses précédents rapports de 2009 et 2010, l'expert indépendant avait attiré l'attention du Conseil des droits de l'homme sur ses doutes quant à la possibilité qui est véritablement donnée au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de jouer son rôle qui est de garantir la rigueur du processus de *vetting*, y compris au regard des décisions à prendre par le Conseil supérieur de la police haïtienne pour écarter de la police les éléments ne répondant pas aux exigences d'une police démocratique.

63. Aux termes de la décision du Secrétaire général sur le partage des tâches entre les institutions et les organes des Nations Unies, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a un rôle de «tête de file» dans le processus de justice transitionnelle et de *vetting*. À ce titre, il est tenu de coordonner, d'accompagner et de suivre l'exécution de ce processus en produisant le matériel nécessaire et en publiant les outils permettant de conduire une procédure de *vetting* fondée sur les droits de l'homme. Néanmoins, ce n'est pas le Haut-Commissariat qui conduit lui-même le processus, il joue plutôt un rôle de soutien à ceux qui le conduisent. Ce soutien consiste à énoncer les garanties permettant d'assurer que le processus soit équitable envers les policiers mais aussi que les auteurs de violations des droits de l'homme soient écartés de la police dans le respect de leurs propres droits. L'expert indépendant recommande que le rôle du Haut-Commissariat dans le processus soit réaffirmé et que des dispositions soient prises pour qu'il soit respecté.

D. L'Office de la protection du citoyen (OPC)

64. L'article 207 de la Constitution de 1987 institue un Office de la protection du citoyen dans le but de protéger les personnes contre toutes les formes d'abus de l'administration publique. Choisi par consensus par le Président de la République, le Président du Sénat et le Président de la Chambre des députés, le protecteur du citoyen est investi d'un mandat de sept ans, non renouvelable. Depuis sa nomination comme Protectrice du citoyen, Madame Florence Elie a fait preuve d'une énergie et d'une vision stratégique de grande qualité, et montré ainsi que le choix du Président Préval était judicieux. En sa qualité de Protectrice du citoyen, elle a également coprésidé avec maîtrise la Commission internationale d'enquête sur les événements survenus à la prison civile des Cayes le 19 janvier 2010. L'expert indépendant avait recommandé l'ouverture d'un procès qui montrerait la détermination des autorités d'Haïti de lutter contre l'impunité.

65. Confrontée également aux conséquences du séisme du 12 janvier 2010, qui a rendu ses locaux inaccessibles, elle a su entretenir des relations de confiance avec les autorités haïtiennes et avec la communauté internationale, ce qui lui a permis, malgré les difficultés, de développer et de déployer son action non seulement à Port-au-Prince mais dans plusieurs autres villes du pays. Elle a elle-même rédigé puis révisé, avec le soutien du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le projet de loi qui vise à déterminer le périmètre et les modalités d'action de son institution et mettre ainsi celle-ci en conformité avec les Principes de Paris qui régissent les institutions nationales des droits de l'homme. L'expert indépendant a évoqué avec les autorités du pays la nécessité de faire voter dès que possible la loi sur l'OPC et de doter l'Office du budget nécessaire au fonctionnement de son institution.

66. L'expert indépendant rappelle que cette institution est actuellement soutenue par

plusieurs partenaires financiers et par des partenaires institutionnels¹⁴. Il rappelle également qu'un plan pluriannuel de développement de l'OPC a été élaboré par la Protectrice et que l'expert indépendant a été largement associé à cet exercice. Il recommande que l'OPC prenne la direction d'une «table de concertation» réunissant les partenaires institutionnels et financiers, nationaux et internationaux, de manière à partager l'information avec tous les acteurs, planifier les activités et les financements nécessaires avec toute la transparence nécessaire et garantir que l'OPC reste à tout instant «maître à bord». Il recommande, par ailleurs, que le programme de soutien, y compris le volet de la reconstruction de ses bâtiments, soit présenté à la Commission intérimaire pour la reconstruction d'Haïti. Cela montrerait que l'OPC constitue une priorité forte dans la reconstruction au titre de la restauration de l'état de droit.

IV. La reconstruction d'Haïti

67. Depuis plusieurs mois et à chacune de ses missions, l'expert indépendant attire l'attention du Gouvernement, de la communauté internationale et des membres de la Commission intérimaire pour la reconstruction d'Haïti (CIRH) sur l'inquiétude que suscitent au sein de la société civile, en Haïti comme dans la diaspora, la reconstruction d'Haïti et le processus de fonctionnement de l'institution chargée de la conduire. L'expert indépendant recommande que les bailleurs de fonds et les membres de la CIRH se souviennent de la vision présentée par le Premier Ministre au cours de la conférence des donateurs, en février 2010, *«d'une société équitable, juste et solidaire où l'Etat de droit, la liberté d'association et d'expression sont établis, un pays où l'ensemble des besoins de base de la population sont satisfaits et gérés par un Etat unitaire, fort, garant de l'intérêt général, fortement déconcentré et décentralisé.»* Et beaucoup d'Haïtiens ont le sentiment que l'action de la CIRH n'est pas à la hauteur des besoins. Beaucoup ne se sentent pas représentés et beaucoup ne comprennent pas le sens de la succession des projets présentés et dont la lisibilité et la cohérence sont difficiles à appréhender.

68. L'expert indépendant se félicite du soutien apporté par le Premier Ministre et par plusieurs membres de la CIRH à l'idée de repenser le travail de la CIRH et de réfléchir sur une nouvelle approche fondée sur les droits de l'homme dans le cadre de la reconstruction – une approche qui refonderait la stratégie et le plan d'action de telle sorte que la population comprenne que la finalité même de la reconstruction vise à leur garantir des droits dont ils ont été si longtemps privés. Il ne s'agit pas là d'une approche conceptuelle, mais d'un changement de philosophie prenant d'abord en considération les besoins et les aspirations des Haïtiens pour restaurer un environnement durable, dans le cadre d'un développement plus décentralisé et soucieux de protéger la population des risques naturels, et veiller à assurer une reconstruction équitable, en recherchant particulièrement l'égalité entre les régions les plus riches et les moins prospères, avec pour objectif d'établir une société plus juste.

69. L'approche fondée sur les droits de l'homme permet également de porter une attention particulière aux personnes les plus vulnérables – les femmes, les enfants, les personnes atteintes d'un handicap – ; de chercher à associer systématiquement à la reconstruction les organisations de la société civile, notamment de femmes, de paysans et de défense des personnes vulnérables; de s'assurer que les plans et budgets de reconstruction incluent des analyses sexospécifiques et des cibles particulières en matière d'égalité des genres; et de veiller à ce que les programmes de reconstruction à haute intensité de main-d'œuvre ne se concentrent pas uniquement dans les secteurs économiques traditionnellement occupés par les hommes.

¹⁴ Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le PNUD et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

70. L'expert indépendant recommande que le siège de la CIRH soit doté de ressources humaines formées aux techniques de l'approche fondée sur les droits de l'homme de façon à assister l'équipe des permanents dans l'instruction des dossiers, dans la présentation de ceux-ci devant la CIRH et dans les différentes phases d'exécution des projets. Il rappelle notamment la proposition présentée par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme devant le Conseil des droits de l'homme à la session de juin 2010 d'appliquer le cadre conceptuel développé par le Représentant spécial¹⁵ du Secrétaire général aux entreprises transnationales et autres compagnies dans le cadre des appels d'offres de la CIRH.

71. De plus, il est indispensable de mieux associer la société civile au suivi de la reconstruction. L'expert indépendant reconnaît que des efforts ont été entrepris pour associer différents acteurs de la société civile aux travaux de la CIRH, notamment les ONG, les femmes et les syndicats. Mais il est tout également important que s'exerce un contrôle citoyen sur la mise en œuvre des plans dans le cadre de la reconstruction et plus particulièrement sur le volet de l'approche fondée sur les droits de l'homme. Ces techniques ne sont pas nécessairement connues de tous. Pour ces raisons, de même que des ateliers de formation aux techniques de *monitoring* des politiques publiques avaient été mis en place par la section «droits de l'homme» de la MINUSTAH, des ateliers de formation au *monitoring* de l'approche fondée sur les droits de l'homme dans le cadre de la reconstruction pourraient être organisés par la MINUSTAH, avec la participation d'experts haïtiens ou internationaux.

V. Le dossier Jean-Claude Duvalier

72. Le retour de l'ancien Président Jean-Claude Duvalier a surpris de nombreux observateurs et ravivé des blessures douloureuses chez beaucoup d'Haïtiens, dans le pays comme dans la diaspora. Sous la dictature, des dizaines de milliers d'opposants ont été contraints à l'exil, des milliers d'Haïtiennes et d'Haïtiens ont été arrêtés, torturés, exécutés ou ont simplement disparu. Cette dictature a été qualifiée par les témoins et les observateurs internationaux comme l'une des pires dictatures de la région. L'expert indépendant a reçu un grand nombre de témoignages et de documents. Il a rencontré, au cours de sa dernière mission, des victimes et des familles de victimes. Plusieurs ont porté plainte contre Jean-Claude Duvalier.

73. Le Président Préval a accepté l'offre de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de mettre l'expertise du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à la disposition de la justice en Haïti pour assister les autorités judiciaires dans leur travail d'enquête et d'établissement des faits. L'expert indépendant a rencontré le Président Préval et le Ministre de la justice et de la sécurité publique et proposer son assistance. Il a demandé et obtenu le soutien de plusieurs titulaires¹⁶ de mandat des procédures spéciales, qui apporteront, le cas échéant, leur expertise juridique et leur expérience de situations similaires dans d'autres pays.

74. Au moment où ce rapport est écrit, les experts internationaux travaillaient en étroite collaboration avec les autorités du pays pour examiner l'ensemble des voies possibles. L'expert indépendant, au cours de ses entretiens avec le Président Préval, a recommandé d'examiner attentivement la voie judiciaire, d'explorer toutes les possibilités du Code criminel haïtien, et d'éviter d'écarter d'un simple revers de la main les possibilités qui existent, notamment concernant les disparitions forcées. Mais, selon lui, il convient

¹⁵ A/HRC/14/27.

¹⁶ Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et Groupe de travail sur la détention arbitraire.

également de se tourner vers les dispositions pertinentes qui existent dans le droit international, notamment la jurisprudence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme à laquelle l'État haïtien est partie.

75. L'expert indépendant souhaite rappeler que la tenue d'un procès équitable serait un événement important qui montrerait à la population du pays que la justice fonctionne en Haïti et que dorénavant l'impunité ne sera plus tolérée pour les crimes les plus graves.

76. De plus, l'expert indépendant recommande aux autorités haïtiennes d'aller au-delà des voies judiciaires possibles et de faire un travail de mémoire en s'inspirant des travaux menés dans les pays d'Afrique ou d'Amérique latine où ont été mises en place des commissions vérités ainsi que des commissions d'établissement des faits. L'expert indépendant recommande également de penser à éduquer les plus jeunes sur les crimes du passé et de réfléchir sur l'impact de tout ce travail sur l'avenir du pays.

VI. Recommandations au Gouvernement d'Haïti et à la communauté internationale

Atteintes aux droits des personnes vulnérables

77. Concernant les violences faites aux femmes, l'expert indépendant recommande de prendre les mesures suivantes:

a) Réaliser une étude sur le manque de données fiables concernant les violences faites aux femmes. Une telle étude permettrait véritablement de documenter le problème, d'évaluer son ampleur, de comprendre son évolution et d'étayer les chiffres disparates qui circulent;

b) Poursuivre la diffusion des «Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire» élaborées par les Nations unies et former à ces Directives.

78. Concernant la situation des enfants, l'expert indépendant recommande les mesures ci-après:

a) Exercer un contrôle effectif sur les structures d'accueil illégales et prendre des mesures pour fermer les structures qui ne respecteraient pas les dispositions légales;

b) Encadrer le processus d'adoption afin que toutes les garanties soient assurées et que l'adoption ne soit pas considérée comme un geste humanitaire;

c) Ratifier la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et inscrire la loi de transposition de ladite Convention au programme de travail du Parlement;

d) Lutter contre les enlèvements, les adoptions illégales et les violences à caractère sexuel à l'encontre des enfants;

e) Lutter contre le phénomène de la domesticité des enfants, en tenant compte des recommandations de l'expert indépendant ainsi que des recommandations figurant dans le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage.

79. Concernant les personnes malades et handicapées, l'expert indépendant recommande de prendre les mesures suivantes:

a) Organiser une prise en charge spécifique des blessés médullaires actuellement dans le pays ou qui vont revenir en Haïti;

b) Veiller à rendre les bâtiments, notamment publics, accessibles aux personnes handicapées;

c) Lutter contre le phénomène du lynchage des personnes atteintes du choléra et accusées de sorcellerie en ouvrant des enquêtes et en traduisant les responsables en justice.

80. Concernant la condition des personnes déplacées internes et des Haïtiens faisant l'objet d'un retour forcé, l'expert indépendant recommande les mesures ci-après:

a) Développer une stratégie adéquate pour lutter contre la prolifération des camps informels;

b) Lutter contre la transformation des camps formels en lieux informels et en bidonvilles surpeuplés que les services ne sont plus capables de desservir;

c) Remédier à la vente de terrains dans les camps par des personnes qui n'en sont pas les propriétaires;

d) Diffuser et mettre en place une stratégie fondée sur les droits en matière d'éviction;

e) Élaborer des stratégies effectives de sortie de crise pour les personnes déplacées;

f) Généraliser l'éclairage de nuit dans les camps et notamment des sanitaires;

g) Veiller à ce que les retours forcés d'Haïtiens, s'ils doivent avoir lieu, se fassent dans des conditions qui respectent les obligations légales en la matière et ne constituent pas un fardeau supplémentaire pour le pays.

Fonctionnement des institutions étatiques

81. Concernant la réforme du système judiciaire et la lutte contre l'impunité, l'expert indépendant recommande de prendre les mesures suivantes:

a) Mettre en œuvre la réforme de la justice issue des trois lois de 2007 afin d'assurer une séparation claire et effective des pouvoirs exécutif et judiciaire;

b) Inscire la nomination du président de la Cour de cassation en tête du programme de réforme de l'État;

c) Mettre en place le conseil supérieur du pouvoir judiciaire et le doter de ressources humaines et de moyens financiers lui permettant de fonctionner en toute indépendance et de procéder au recrutement des magistrats;

d) Lancer le programme de certification et de recrutement des magistrats;

e) Reconduire les financements accordés au Système national d'assistance légale (SYNAL), dans l'attente d'une solution pérenne.

82. Concernant le système pénitentiaire, la situation des prisons et les conditions de détention, l'expert indépendant recommande les mesures ci-après:

a) Réaliser une étude permettant de comprendre pourquoi les conditions de détention sont si variables suivant les juridictions du pays, afin d'affiner les stratégies de soutien au secteur pénitentiaire;

b) Continuer et renforcer les actions menées pour remédier à la surpopulation carcérale et à la vétusté des locaux;

- c) **Garantir des repas de qualité et en quantité suffisante aux détenus;**
- d) **Séparer physiquement les personnes purgeant une peine et les personnes en détention préventive, en établissant une distinction entre les établissements pour peine et les maisons d'arrêt;**
- e) **Clarifier et simplifier certaines procédures pénales, notamment en ce qui concerne les peines alternatives à l'emprisonnement;**
- f) **Prévoir une procédure imposant au parquet des dispositions permettant de faire comparaître toute personne déférée pour crime ou délit dans les 48 heures devant un juge d'instruction lorsque la saisine est nécessaire;**
- g) **Veiller à la mise en place du «schéma de comparution immédiate», avec le consentement du doyen du tribunal de première instance;**
- h) **Organiser une procédure permettant de régler toutes les procédures pendantes au parquet dans un délai d'un mois par la saisine d'un juge d'instruction, la citation directe ou le classement sans suite;**
- i) **Faire comparaître en citation directe les personnes détenues dans toutes les affaires en souffrance au parquet pour lesquelles la saisine du juge d'instruction n'est ni obligatoire ni nécessaire;**
- j) **Lutter contre l'impunité en jugeant les événements survenus à la Prison civile des Cayes, le 19 janvier 2010.**

83. **Concernant le personnel de police, l'expert indépendant recommande de prendre les mesures suivantes:**

- a) **Formuler une déclaration forte et claire, émanant du Représentant spécial du Secrétaire général et des autorités d'Haïti, sur la conduite du processus de *vetting*;**
- b) **Reprendre le processus de *vetting* qui avait été entamé avant la catastrophe naturelle en respectant les étapes prévues par le plan national de réforme de la police nationale;**
- c) **Garantir le sérieux du travail de *vetting*, en tenant compte des recommandations précédentes de l'expert indépendant;**
- d) **Réunir le Conseil supérieur de la police nationale pour préparer les décisions relatives à la certification des policiers;**
- e) **Faire en sorte que des moyens humains et financiers soient prévus qui permettent de surmonter les obstacles administratifs et financiers empêchant de mener à bien le programme de *vetting*;**
- f) **Réaffirmer le rôle du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans le processus de *vetting* et prendre des dispositions pour qu'il soit respecté.**

84. **Concernant l'Office de la protection du citoyen, l'expert indépendant recommande les mesures ci-après:**

- a) **Voter dès que possible la loi sur l'OPC et le doter du budget nécessaire à son bon fonctionnement;**
- b) **Organiser une table de concertation dirigée par l'OPC réunissant les partenaires institutionnels et financiers nationaux et internationaux de l'OPC;**
- c) **Présenter à la Commission intérimaire pour la reconstruction d'Haïti le programme de soutien à l'OPC, incluant le volet de la reconstruction de ses bâtiments**

afin de montrer que l'OPC constitue une priorité forte dans la reconstruction au titre de la restauration de l'état de droit.

Reconstruction

85. Concernant la Commission intérimaire pour la reconstruction d'Haïti (CIRH), l'expert indépendant recommande de prendre les mesures suivantes:

a) Rappeler aux bailleurs de fonds et aux membres de la CIRH la vision présentée par le Premier Ministre au cours de la conférence des donateurs, en février 2010;

b) Repenser le travail de la CIRH en favorisant une approche fondée sur les droits de l'homme dans le cadre de la reconstruction de telle sorte que la population comprenne que la finalité même de la construction vise à leur garantir les droits dont ils ont été si longtemps privés;

c) Doter le siège de la CIRH de ressources humaines formées aux techniques de l'approche fondée sur les droits de l'homme de façon à assister l'équipe des permanents dans l'instruction des dossiers, dans leur présentation devant la CIRH et dans les différentes phases d'exécution des projets.

86. Concernant la participation de la société civile à la reconstruction, l'expert indépendant recommande les mesures ci-après:

a) Proposer des formations spécifiques à l'approche fondée sur les droits de l'homme, notamment aux acteurs humanitaires;

b) Mettre en place des ateliers de formation au *monitoring* de l'approche fondée sur les droits de l'homme dans le cadre de la reconstruction, avec l'aide de la MINUSTAH et la participation d'experts haïtiens ou internationaux;

c) Exercer un contrôle citoyen sur la mise en œuvre des plans de la reconstruction et plus particulièrement sur le volet de l'approche fondée sur les droits de l'homme;

d) Associer systématiquement la société civile, particulièrement les organisations de la société civile travaillant sur la question des personnes vulnérables (femmes, enfants, personnes atteintes d'un handicap), à la reconstruction du pays;

e) Veiller à ce que les programmes de reconstruction à haute intensité de main-d'œuvre ne se concentrent pas uniquement dans les secteurs économiques traditionnellement occupés par les hommes.

87. S'agissant du dossier de Jean-Claude Duvalier, l'expert indépendant recommande de prendre les mesures suivantes:

a) Examiner toutes les voies judiciaires ouvertes qui permettent d'organiser un procès équitable;

b) Procéder à un travail de mémoire en s'inspirant des travaux réalisés dans les pays d'Afrique ou d'Amérique latine où ont été mises en place des commissions vérités ou des commissions d'établissement des faits;

c) Informer les plus jeunes, à travers des programmes éducatifs, sur les crimes du passé;

d) Réfléchir à l'impact de ces crimes sur l'avenir du pays.

88. S'agissant des relations avec la société civile, l'expert indépendant recommande les mesures ci-après:

a) **Restaurer des liens de travail et de coopération entre les organisations des droits de l'homme haïtiennes et la section «droits de l'homme» de la MINUSTAH à Port-au-Prince ;**

b) **Étudier l'hypothèse et les avantages comparatifs d'un remplacement de la section «droits de l'Homme» de la MINUSTAH par un bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.**
